

Editorial

Pour un droit au stationnement opposable

L'année 2007 sera sans doute l'année de la reconnaissance du droit au logement opposable. Ce n'est pas une idée nouvelle, qu'importe! Il convient d'en parler, car les Voyageurs doivent se considérer comme partie prenante. Le droit au logement opposable doit aussi concerner les Gens du Voyage.

Si l'on considère que le droit d'aller et venir est un droit constitutionnel, si l'on considère que tout citoyen a le droit de choisir son mode d'habitat, si l'on considère que le droit français reconnaît que la caravane, utilisée comme habitat permanent constitue un domicile, alors, l'habitat mobile doit être reconnu comme un logement particulier à qui l'on doit reconnaître un certain nombre de droits.

Puisque ce logement est un domicile mobile reconnu, le droit au stationnement doit être reconnu, et, comme pour le droit au logement, il faut lui conférer l'opposabilité. Le droit au logement mobile, implique nécessairement un droit au stationnement opposable.

La corrélation entre mobilité et stationnement, entre le droit à la liberté d'aller et venir et le droit à la halte pour l'éducation des enfants, le travail, la santé, à été reconnue par les lois Besson du 31 mai 1990 et du 5 juillet 2000. Ces lois ont institué un droit au stationnement, voire même un droit à l'accueil.

La première loi Besson du 31 mai 1990 avait pour objet "la mise en oeuvre du droit au logement." L'article 28 de cette loi instituait les schémas départementaux, lesquels devaient prévoir "les conditions d'accueil spéci-

fiques des Gens du Voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercices d'activités économiques..."

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, dispose solennellement "Les communes participent à l'accueil des personnes dites Gens du Voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles."

Si le droit au logement visé par la loi du 31 mai 1990 devient un droit opposable, alors, le droit à l'accueil, à la halte, c'est-à-dire, le droit au stationnement, doit lui aussi être opposable.

C'est ainsi que le Voyageur qui ferait halte sur un terrain communal, ne pourrait se voir expulser ou punir, car son droit au stationnement, corrélatif de son droit au logement particulier qu'il a choisi, serait opposable au maire si la commune n'a pas participé à l'accueil des Gens du Voyage comme la loi lui en fait l'obligation dans les conditions qu'elle a déterminées.

Un droit au stationnement opposable permettrait aux Voyageurs de saisir la juridiction compétente pour obliger les maires récalcitrants à respecter ce droit.

De même, on peut aussi souhaiter que le droit au logement opposable, fasse obligation aux communes, d'inclure dans leurs plans d'urbanisme des zones permettant l'implantation de terrains familiaux réservés aux Gens du Voyage.

Les débuts d'années sont propices aux rêves, souhaitons à tous les Voyageurs que les nôtres deviennent réalité.

L'ARTAG ■



"Sous la pluie" © Jacques Sigot et Sœurs Franciscaines

Voir article "Ces barbelés oubliés par l'Histoire" page 8

Dans ce numéro

P2 Chronique juridique

Projet de loi sur la prévention de la délinquance

Actualités

Inauguration du terrain de Craponne

P3 Témoignages

Noël chez les enfants de ST-Laurent-de-Mûre

Une jeune voyageuse nous présente la médiathèque de Vénissieux

P4 Zoom sur ... La loi de 1969

La loi du 3 janvier 1969 vue par les Voyageurs

Projet gouvernemental sur la modification de la Loi de 69

Réponse de Pierre Hérisson... Quant aux réformes et devenir de la loi de 69...

P6 L'association

Bilan Itinérances Tsiganes

P7 FNASAT

Projet de loi sur la délinquance : réaction des associations

Chronique des rejets ordinaires

ADGVE/ Banque Postale

P8 Et encore

Témoignages "Nine, Voyageuse à L'Elysée"

Une Stèle au Camp des Alliers 60 ans après...

"Il y a 60 ans..."

Il y a 60 ans en France, il y avait environ 30 camps dont l'un d'eux s'appelait "le camp des Alliers".

Les vieux ont été retenus prisonniers de gré ou de force, Pourquoi ?

Soi disant ils étaient des espions potentiels.

Les conditions de vie étaient misérables, tout comme la nourriture, une louche de soupe et une tranche de pain par personne.

L'un des 450 Voyageurs était mon grand-père, enfin mon papou.

Les vieux n'ont jamais raconté leur histoire à personne.

Ils ne voulaient pas repenser à la misère qu'ils ont pu connaître.

Pourquoi nous a-t-on fait cela ?

On n'a rien demandé à personne, je vois qu'on nous a toujours reproché d'être Voyageurs, mais c'est dans notre nature.

On est français comme ça et on le restera.

Nous sommes ici pour leur dédier cette journée car ils n'oublieront jamais cette injustice qu'ils ont connue.

Pour vous qui êtes Gadje, le passé c'est le passé et il parasite le présent.

Mais pour nous le passé, c'est l'avenir.

Je vais vous dire quelque chose aujourd'hui, que peut-on laisser de plus beau à nos enfants, qu'une vie basée sur nos souvenirs ?

Valentino MAIGRET

L'article 12 TER du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance

Ce projet est définitivement adopté par le Parlement. Ses articles 12 ter et 12 quater, qui résultent d'un amendement déposé par M. Hérisson, président de la commission nationale consultative des Gens du Voyage, inquiètent les Voyageurs.

De quoi s'agit-il ?

Ces articles modifient certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000 - dite loi Besson.

I. Pour comprendre la portée de ces nouveaux articles rappelons que l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 prévoyait que lorsqu'une commune remplit les obligations qui lui incombent en vertu de la loi, le maire "peut, par arrêté, interdire au dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er."

Cette disposition concerne également les communes qui, sans y être contraintes par le schéma départemental, sont dotées d'une aire d'accueil. Il en va de même pour les communes, qui sans y être tenues, ont décidé de contribuer au financement d'une nouvelle aire.

En cas de stationnement effectué pour les Voyageurs, le maire a la possibilité de saisir le juge des référés du tribunal de Grande Instance localement compétent pour obtenir l'expulsion, au besoin sans astreinte, des Voyageurs en infraction. Le juge peut statuer d'heure à heure, sa décision est exécutoire même si il y a un appel. Rappelons également que le fait de stationner irrégulièrement dans cette hypothèse, est constitutif d'un délit.

Sauf dans le cas où la commune est propriétaire du terrain irrégulièrement occupé "le maire ne peut agir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique."

II. L'article 12 ter du projet de loi étend la possibilité de prendre un arrêté d'interdiction aux communes qui bénéficient d'un délai supplémentaire pour créer leur aire d'accueil ou possédant un terrain provisoire agréé par le préfet pour six mois. Cette modification nous paraît incohérente. En effet, l'arrêté du Maire prévu à l'article 9 de la loi Besson a pour objet d'interdire le stationnement en dehors de l'aire d'accueil. Dès l'instant où il n'y a pas d'aire d'accueil, du fait de la prolongation du délai d'exécution, on ne voit pas quel pourrait être l'objet de l'arrêté qui ne peut être fondé que sur l'existence d'un accueil. A l'évidence une commune qui a bénéficié d'un délai supplémentaire de deux ans, ne peut être considérée comme remplissant "les obligations qui lui incombent en application de la loi" avec ou sans délai supplémentaire.

III. L'article 12 ter supprime la compétence du juge des référés. C'est désormais le préfet, qui saisi, par le maire, le propriétaire, ou le locataire ou

l'usufruitier du terrain occupé, mettra en demeure les occupants de déguerpir.

Cette mise en demeure est contradictoire par l'existence d'une atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique. Le délai pour déguerpir ne peut être inférieur à 24 heures. A l'expiration du délai, le préfet pourra procéder à l'évacuation forcée sauf si son arrêté de mise en demeure a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif ou si le propriétaire du terrain, ou celui qui a un droit d'usage, s'oppose à l'évacuation.

Dans cette hypothèse, le préfet peut demander au propriétaire ou au bénéficiaire d'un droit d'usage de "prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique dans un délai qu'il fixe."

Le projet ajoute que le fait de ne pas se conformer à cette infraction est puni d'une amende de 3750 Euros.

Cette disposition nous apparaît surprenante car le propriétaire ou le bénéficiaire d'un droit d'usage peut s'opposer à l'exécution forcée si la mise en demeure n'a ni été exécutée ni fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le préfet peut alors, dans le délai qu'il fixe, le mettre en demeure de faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques. Cet arrêté, comme tout arrêté préfectoral, peut faire l'objet d'un recours en annulation devant la juridiction administrative, voire même d'un recours en suspension. Comment prévoir dans cette hypothèse une amende, si pour une raison ou pour une autre, le tribunal annulait la décision du préfet, après en avoir décidé la suspension.

IV. Les Voyageurs ont eux aussi la possibilité de saisir le juge administratif contre l'arrêté du préfet les mettant en demeure de déguerpir. Le délai de recours est élastique puisque sa durée est fonction du délai fixé par le préfet. Il est au moins de 24 heures.

Il est curieux qu'un délai de recours puisse être fixé par l'autorité administrative qui fera l'objet du recours, sans évoquer les difficultés qui vont surgir en fin de semaines, quand les greffes du tribunal administratif sont fermés. Précisons cependant que le recours est suspensif, alors que celui qui serait engagé par le propriétaire ou le titulaire d'un droit d'usage à l'encontre de la mise en demeure de faire cesser le trouble ne le serait pas, du moins on le suppose, le texte ne visant pas cette deuxième hypothèse. Enfin, le projet prévoit que le Tribunal doit statuer dans les 72 heures, c'est-à-dire, dans les trois jours de sa saisine, aucune sanction n'est prévue s'il ne le fait pas.

Voyageurs, vous avez une petite consolation - si le terrain vous appartient- ce texte ne vous est pas applicable.

J.B. ■

Craponne inaugure son aire d'accueil : "Mariage pluvieux, mariage heureux !"

C'est par ces mots que Monsieur le Maire, Alain Galliano, amorça son discours, en ce matin pluvieux du 8 décembre, jour de réjouissances, puisque marqué par la traditionnelle fête des lumières et par l'inauguration de l'aire d'accueil de Craponne.

Dix emplacements installés en plein centre de cette petite commune, à proximité des commerces et surtout

des écoles; c'est une marque de respect et de reconnaissance des Voyageurs dont font preuve la mairie et les collectivités partenaires. Cinq blocs sanitaires avec douche, chauffage et compteur électrique sont à partager par les dix caravanes installées, les conditions de vie pour quelques familles de Voyageurs pourront être ainsi améliorées.

Cet évènement regroupait tous les acteurs et partenaires participant au comité de pilotage de cette aire d'accueil, parmi lesquels, il est important de souligner la présence d'associations d'habitants de Craponne !

A.A. ■



Acteurs du comité technique chargé de la mise en œuvre de la Loi Besson

De gauche à droite : M. C. Taillandier (DDE), M. Chanal (Grand Lyon), J. M Guetteme (Grand Lyon), C. Laugé (DASS du Rhône) et J. M. Manier (Grand Lyon)

Un premier constat

L'aménagement des aires d'accueil se poursuit. Francheville/Sainte-Foy-lès-Lyon sera le premier terrain ouvert en 2007, et ce avant la fin du premier trimestre. Suivront normalement Caluire et Dardilly.

A ce jour, cinq aires d'accueil fonctionnent et ce plutôt bien, puisqu'elles sont pleines. Sur le fonctionnement, les Voyageurs semblent satisfaits, le règlement intérieur départemental est respecté. Même si cela leur pose parfois des problèmes liés à l'insuffisance de l'offre. L'endettement locatif des familles est pratiquement nul. Le respect des lieux et les relations avec les équipes de régisseurs sont globalement positifs. Les difficultés rencontrées sont plutôt du côté de la conception d'une part pour certains terrains, et de la construction pour d'autres. En ce qui concerne les Gens du Voyage, c'est l'apprentissage de certains aspects de la location qui doit être maîtrisé (gestion des consommations des fluides, lisages des coûts, gestion des déchets). Mais cela est un problème que les acteurs s'attendaient à rencontrer. Par contre l'aire d'accueil est un espace nouveau à gérer pour les collectivités et les institutions et la délimitation des champs de compétences devra se faire à mesure de l'apparition des problèmes (aides financières d'urgence, prix des cantines, dettes de loyer).

A la fin de cette première année d'expérimentation, nous ferons quelques recommandations:

- la conception des aires d'accueil est une vraie spécialité qui nécessite compétence et savoir-faire et la construction de ces chantiers exige un suivi au plus près pour éviter les dérangements importants que nous avons connus et qui nécessitent des réaménagements parfois coûteux. Par voie de conséquence, il en va de même pour les régisseurs.
- Les locataires de ce type d'habitat doivent être formés à tous les aspects novateurs pour eux (gestion d'un habitat locatif).
- Les institutions et collectivités doivent adapter leur fonctionnement pour permettre aux locataires d'y accéder en cas de nécessité. (Le Fond Social Logement par exemple).

X.P. ■

Noël racontés par les enfants de Saint-Laurent-de-Mure et de Saint-Priest : "Le Grand Voyageur vu par les petits !"

Comment se passent les fêtes de Noël chez les petits Voyageurs ?

C'est pour répondre à cette question que nous nous sommes rendus sur deux terrains de Lyon afin de recueillir leurs témoignages rigolos et pleins de magie.

C'est avec les yeux pleins d'étoiles qu'ils nous répondent...

Question : Comment est habillé le Père Noël ?

Alexia (4ans) : il s'habille en rouge et blanc.

Océane (6ans) : avec une ceinture noire et des bottes pour "faire la Noël".

Maria (4ans) : il a une moustache et ses cheveux c'est comme des bouclettes !

Q : Si tu avais le pouvoir d'habiller le Père Noël comme tu le souhaites, que changerais-tu ?

Marlon (7ans) : moi je changerais ses lunettes, je lui mettrais de plus belles lunettes !

Sylvia (4ans) : des bottes rouges c'est mieux, non ?

Océbelle (3ans) : il est beau comme ça le Père Noël !

Q : Comment se sont passées les fêtes de Noël chez vous ?

Anna (6ans) : ça s'est bien passé.

Marlon : on a mangé, après on s'est couché, après ça a été Noël !

Sylvia : si on dort, le Père Noël vient et emmène des cadeaux aux enfants sages.

Océane : le matin il y avait des cadeaux sous mon sapin.

Alexia : nous on a décoré notre sapin, on a mis des lumières et des boules et après on a mis aussi des trucs qui s'allument. C'est trop beau !

Marlon : moi le lendemain de Noël, je croyais que je n'aurais pas de cadeaux parce que j'étais méchant mais j'en ai eu plein parce que aussi j'ai une grande famille qui commande des cadeaux pour moi au Père Noël.

Q : A votre avis, comment fait le Père Noël pour déposer les cadeaux dans vos caravanes alors qu'il n'y a pas de cheminées ?

Océane : moi j'ai téléphoné au Père Noël, il m'a dit qu'il passerait dans ma caravane !

Maria : le Père Noël met son habit de Noël et passe par la porte pour entrer chez moi.

Marlon : si on avait une cheminée, quand il passerait dedans il serait tout petit -petit et après quand il ressort il est immense.

Alexia : il fait de la magie !

Océane : des fois il est à Auchan, des fois il est à Carrefour...il voyage, il est un peu comme nous le Père Noël !

Alexia : si on est sur le voyage, il nous emmène nos cadeaux là où on est.

Marlon : ouais mais le Père Noël il voyage plus que nous, lui, il va au bout du monde !

Océane : si on a une caravane et un camion, on peut faire de la route mais pas avec un mobil home.

Anna : le Père Noël lui il a un traîneau avec des rennes et c'est dans son sac les cadeaux pour les enfants gentils.

Tonia : si on est méchant, c'est le Père Fouettard qui va venir !

Sylvia : en plus il a un fouet et un bâton, j' sais pas, pour taper les mauvais enfants.

Maria : moi je veux pas qu'il vienne alors je suis très, très gentille.



Marlon : si on met du lait avec des biscuits en dessous du sapin, le Père Noël va se dire "oh, mais il est gentil cet enfant !", et c'est bon !

Océbelle : le Père Noël il a pas mangé ce que je lui est préparé !... Tant pis pour lui, moi je me suis bien régaler !

Tous les enfants : on voudrait déjà être l'année prochaine !!!



Une jeune voyageuse nous présente la médiathèque de Vénissieux

Chanel a 14 ans et est déjà une adhérente fidèle de la médiathèque de Vénissieux. C'est pour découvrir ce lieu mais également pour découvrir le quotidien de Chanel que nous l'avons rencontrée.

Question : Comment as-tu connu la médiathèque et depuis quand y vas-tu ?

Réponse : "J'habite à côté de la médiathèque. J'y suis inscrite depuis l'année dernière.

Q : Y vas-tu souvent ? D'autres personnes de ton terrain y vont -elles ?

R : J'y vais tous les jours, si vous n'étiez pas venu, j'y serai allée ! Je sais que deux de mes cousines sont aussi inscrites dans cette médiathèque.

Q : Que fais-tu à la médiathèque ?

R : Je prends des films, des CD, des fois j'vais sur les ordinateurs.

Q : Qu'est-ce que tu fais sur les ordinateurs ?

R : J'y vais pour les jeux, pour la musique, ou pour écrire...

Q : Rencontres-tu d'autres jeunes à la médiathèque ?

R : Moi, j'leur parle pas !...

Q : As-tu eu des appréhensions avant d'aller t'inscrire ?

R : J'ai eu un peu trache*, au début, avec tout ce qu'on entend qui se passe de nos jours... Mais pour s'inscrire, c'est facile, y faut juste quelques papiers...

Q : Empruntes-tu des documents avec ta carte pour d'autres personnes du terrain ?

R : Ouais souvent pour ma cousine... je lui ai dis que c'était simple, qu'il fallait qu'elle fasse sa carte à elle.

Q : Prends-tu des livres parfois ?

R : Non, j'aime pas lire. Avant, je lisais beaucoup, quand j'étais à l'école mais maintenant je fais des poèmes.

Q : Depuis quand ne vas-tu plus à l'école ?

R : J'ai arrêté en 6ème, l'année dernière. Maintenant, je fais les cours du CNED.

Q : Comment ça se passe ?

R : Ca va, j'y arrive, c'est facile !

Q : Ca te manque de ne plus aller à l'école ?

R : Ouais, des fois je me dis... le sport c'était bien, mais sinon je préfère faire le ménage... Mon passe-temps, c'est le ménage. J'aime bien l'école mais à chaque fois de voyager, d'aller dans un autre collège... c'est compliqué, après tu sais plus dans ta tête !

Q : Tu voyages beaucoup ?

R : Je voyage l'été, ça fait longtemps qu'on est pas parti, mais on part sinon. Avant, j'étais à Avignon et quand on est venu là, j'ai été deux mois au collège de Vénissieux. Ma p'tite sœur, elle, elle va toujours au collège. J'aime bien, en vrai, le collège mais quand tu pars c'est dur de reprendre..."

*trache : peur

multiples et variés. Elle nous précise aussi que la médiathèque est constituée d'un espace enfant ainsi que d'un espace bibliothèque important. De plus, c'est un lieu où sont animées des formations gratuites destinées aux membres.

Chanel repartira, comme à son habitude, avec deux CD et deux DVD.

Chanel nous donne les conditions d'accès pour s'inscrire à la médiathèque de Vénissieux :

"C'est gratuit pour ceux qui habitent Vénissieux, mais pour les autres y faut payer. Pour s'inscrire, il faut sa carte d'identité et un papier EDF (ou autre justificatif de domicile) pour voir si tu dépends bien de Vénissieux."



Poèmes de Chanel

Je n'arrive pas à t'oublier,
malgré tous les efforts
que j'ai fais, seulement
un jour je t'ai vu tenir
la main d'une autre.
On s'est regardé, j'ai baissé
la tête, mon corps s'est
mis à trembler, je n'arrivais
plus à marcher.



Comment pouvoir te parler
en ayant les mains moites,
le ventre serré, le cœur
brisé...



C'est pas facile de dire
je t'aime alors je te le dis
dans ce poème : JE T'AIME.

Il est sans doute important de rappeler que la situation géographique du terrain sédentaire de Vénissieux, en plein cœur de la commune, favorise incontestablement l'accès des Voyageurs à ce lieu de culture.

Propos recueillis par M.B. et A.A. ■

La loi du 3 janvier 1969 vue par les Voyageurs

La loi 69 : premières impressions... Et vous, qu'en pensez vous ?

Nous effectuons actuellement une étude auprès des Voyageurs sur la loi de 69 (livret de circulation, carnet forain...), nous aimerions vous faire partager nos premières impressions. Compte tenu de la diversité des situations et des avis qui diffèrent, nous tenterons d'être le plus clair et le plus fidèle possible aux propos de chacun. En effet, nous tenterons d'établir les points sur lesquels la majorité des Voyageurs se retrouvent, mais nous énoncerons aussi les points de discordes également révélateurs de la difficulté de régir un groupe appartenant à une réalité diverse et complexe.

La connaissance de la loi par les Voyageurs comme des institutions reste superficielle. Ceci provient de deux facteurs :

- la complexité de cette loi,
- l'application de manière différente selon les régions et les institutions.

"Pour travailler et pour circuler"

Nous pouvons dire que les Voyageurs connaissent majoritairement la loi en fonction de leur pratique. En effet, il y a une différence majeure entre les personnes sédentaires et sans activité, qui stationnent de façon permanente sur un terrain communal, pour lesquelles le carnet de circulation représente une pièce justifiant de l'identité et les grands Voyageurs qui circulent et qui ont une activité, pour lesquels l'utilisation de ce titre est multiple.

"Cette loi n'est pas assez claire aussi bien pour ceux qui l'édicte que pour ceux qui la subissent. Et c'est différent selon les régions et les préfectures..."

La première évidence que nous pouvons énoncer est que la loi 69 amène chez tous les Voyageurs interrogés **un sentiment de discrimination**. Ils trouvent tous les titres évoqués stigmatisants. Beaucoup nous ont parlé de la Guerre de 39-45 et assimilent ce titre à un **besoin de contrôle et à un fichage**.

► Au niveau du travail salarié, quel qu'il soit le titre de circulation est un frein réel pour l'obtention d'un emploi par un Voyageur ; dès qu'il le présente cela amène des interrogations et cela rarement en sa faveur.

"Pour les hommes il n'y a pas de travail, car le carnet est stigmatisant. Il y a un grand problème de discrimination, ils savent tout de suite qui on est (...). Ce carnet sert pour voyager, mais je serais aussi Voyageuse avec la Carte d'Identité. Mais je voudrais garder les deux (...). On passe mieux avec une Carte d'Identité, avec le livret y a des sourires..."

► Au niveau de la réception de ce titre par des personnes extérieures, hormis sur les marchés où d'autres populations possèdent ce titre, le moment de la présentation de cette pièce amène souvent dans un premier temps une interlocution des personnes, voire un rejet.

Les témoignages visent particulièrement les banques, les assurances mais également des institutions publiques comme les mairies, les écoles, les hôpitaux les organismes sociaux...

► De plus, beaucoup énoncent le fait que ce titre

amoindrit le fait qu'ils soient français, d'une part parce que des populations étrangères peuvent l'obtenir et d'autre part **car ils ne jouissent pas des mêmes droits que les autres citoyens français. Quotidiennement, les Voyageurs doivent prouver leur nationalité.**

"Il y a un amalgame entre tous maintenant (...) Avant, ce n'était pas un étranger en France qui pouvait l'avoir. C'était mieux le carnet forain français, maintenant, on est plus citoyen français. Tu peux rien faire avec ce livret de circulation.

L'Europe, il faut faire attention après ils confondent les gens (...) alors que si le livret de circulation était sélectif compte tenu de la nationalité on aurait moins de mal. Mais là, on nous confond avec des étrangers. Les gens ne connaissent pas la loi, ils confondent tout."

► Certains n'arrivent pas à obtenir de carte d'identité ou ne veulent pas posséder une carte d'identité ayant la **mention "SDF"**, également discriminante dans l'obtention de certains droits. Ils ne peuvent circuler librement dans l'espace Européen.

C'est également un frein pour l'inscription territoriale, notamment, certains Voyageurs vivent régulièrement dans une même commune mais accomplissent toutes leurs démarches administratives et civiques dans leur commune de rattachement.

Cependant, tous s'accordent à dire que la commune de rattachement implique des démarches lourdes au niveau administratif et qu'il serait plus pertinent qu'on prenne en compte leur adresse de domiciliation ou l'adresse où ils résident. Cela faciliterait les démarches aussi bien au niveau civique, (le vote pour un Voyageur n'est aujourd'hui autorisé qu'après 3 années de rattachement dans une même commune), que pour la vie sociale : mariage, décès, obtention d'un caveau familial... Les Voyageurs souhaiteraient qu'on prenne en compte leur lieu de vie (pour les grands Voyageurs, celui où ils résident pendant la période hivernale).

Cette loi fait un amalgame en créant un même titre permettant et justifiant à la fois : l'activité économique, la circulation et l'identité de la personne. L'utilisation de ce titre est très variable selon les Voyageurs, ce qui rend sa détention plus ou moins pertinente:

- **Les Voyageurs sédentarisés et de surcroît sans activité ambulante ne voient que les désavantages dans la possession de ce titre au quotidien.**

- **Alors que les Voyageurs circulant quotidiennement y trouvent un avantage : l'accès aux terrains de passage, puisqu'ils ont l'obligation de présenter leur titre de circulation pour y accéder.**

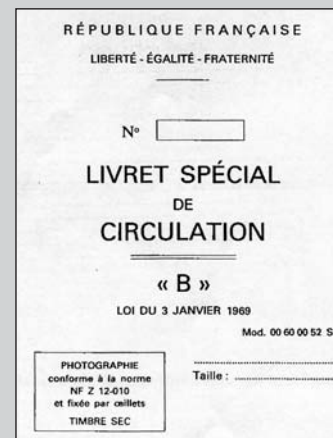
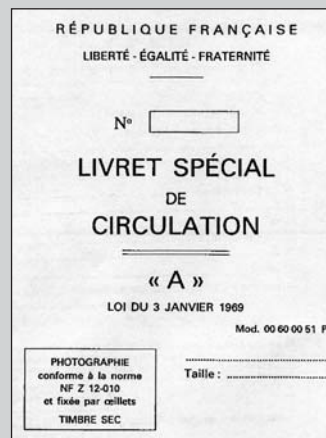
- **Ceux ayant une activité ambulante, comme les marchés, voient un avantage dans l'attribution des places sur ces derniers (où environ trente pour cent de l'attribution des places leurs sont réservées).**

Reste une certaine méfiance, pour la plupart un changement semble nécessaire, mais, quant à la suppression radicale du carnet de circulation beaucoup ont peur "d'y perdre des plumes" et l'histoire est encore très présente dans leurs esprits...

La loi du 3 janvier 1969, proposée comme une av
qui instituait le carnet anthropométrique,
Nous vous présentions en juillet dernier le conte
d'ombre. En partenariat avec l'ANCSEC (Agence
des Chances), l'ARTAG a recueilli la paro
de constater l'étendue des connaissances et n
mais également d'entrevoir l'impact sur leur quo
cette loi d'exception impose de nombreuses c
tout en remettant en cause leur statut de citoyen
mêlant critiques et attentes des
En outre, nous vous proposons un point sur le
devraient apporter quelques
Monsieur Pierre Hérisson nous répond notemn
Nationale Consultative des Gens du
mais également attentes et pos

**Le débat s'amorce, il faut maintenant
le chantier législatif**

Les différents carnets et livrets de circulation	Carte (permettant activités non sédentaires) "Les trois volets"	Livret spécial (Jau) "Livrets A" "Carnet"
Pour quoi faire ?	Exercer une profession ou une activité ambulante	Exercer une p une activité
Pour qui ?	Avoir un domicile fixe en France	Personnes o logeant de fa
	Activité ambulante	Personnes o activité ar



Il semble que loi n'ait pas pris en compte l'évolution du mode de vie des Voyageurs et cela les amène à se poser des questions :

Peut-on détenir à la fois un de ces titres et une carte d'identité, et quels sont les avantages et inconvénients ?

Peut-on avoir une carte de marchand ambulant et une adresse fixe ?

Comment prendre en compte l'adresse de domiciliation vis-à-vis de la commune de rattachement ? [...]

Cette enquête reste ouverte vous pouvez donc nous faire part de vos avis n'hésitez pas à contacter Myriam Mehadhbi à l'ARTAG.

Myriam Mehadhbi ■

Perturba

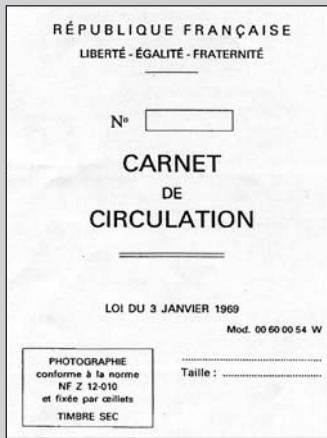
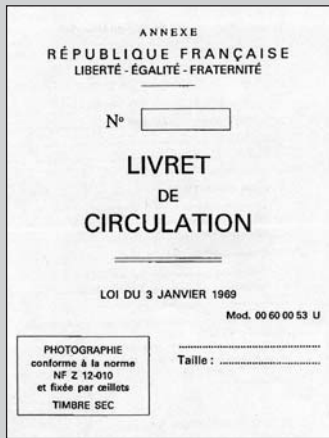
Deux projets de loi devraient être présentés au Parlement. Le premier, la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, est le plus avancé mais elle est encore à l'état de projet. Le second, la loi n°69-4 du 3 janvier 1969, est plus récente et plus globale de cette loi relative à l'activité ambulante.

Commençons par le moins achevé. Le projet de loi n°69-3 du 3 janvier 1969, qui vise la domiciliation dans la commune de rattachement, le projet de loi devrait intégrer les propositions du groupe de travail sur la Direction Générale de l'Action Sociale, présentées dans le n°5/6 de la FNASAT - Gens du Voyage. Toutefois, ce projet ne vise pas explicitement les familles nomades ne concernant que ces familles mais vise à ramener à six mois, au lieu de trois, la durée d'inscription à la c

ancée notoire de la loi de 1912, loi discriminante, se voit aujourd'hui largement contestée. Texte dans lequel cette loi fut érigée et ses points de la Commission Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Territoires de Voyageurs. L'objectif premier était la reconnaissance des Voyageurs sur cette loi, l'actuel. Confuse donc mal connue de ses usagers, les contraintes dans le quotidien des Voyageurs, en français. Un extrait des témoignages récoltés, Voyageurs vous est présenté ici. Les deux projets de loi qui, en cours d'écriture, apportent des modifications à la loi de 69. En tant que président de la Commission Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Territoires de Voyageurs ; en présentant les réformes, et le positionnement de son instance.

ant le développer pour alimenter le processus devenu nécessaire !

Titre de circulation (A et B) ou Forain	Livret de circulation (Vert)	Carnet de circulation "Carnet nomade" (Rouge)
Profession ou activité ambulante		
Pouvoir circuler en France (titre de circulation)		
Dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de 6 mois, ou en location permanente dans un véhicule, une remorque ou tout abri mobile		
Exerçant une activité ambulante	Personnes justifiant de ressources régulières (ex : fiche salaire)	Personnes : - n'exerçant pas d'activité commerciale - sans ressources régulières (RMI)



Réponse de Pierre Hérisson,

Président de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage, quant aux réformes et devenir de la loi de 69...

“Je suis en mesure de vous préciser, que la Commission nationale a fait porter ses travaux sur deux points :

d'une part, sur la réforme des titres de commerçants ambulants inscrite dans le 3ème projet de loi de simplification du droit déposé au Sénat le 12 juillet 2006 (Chapitre II-mesures de simplification en faveur des entreprises), d'autre part la domiciliation des “sans domicile fixe”.

Sur la réforme des titres commerçants ambulants, il a tout d'abord été rappelé que la loi du 3 janvier 1969 impose pour tous ceux qui disposent d'un domicile fixe, une déclaration sanctionnée par la délivrance d'un titre dit “carte de commerçant ambulante”, lorsqu'ils veulent exercer sur marché ou plus généralement en ambulante sur la voie publique. Pour les sans domicile fixe qui veulent exercer la même activité, la loi exige la demande d'un livret spécial de circulation mentionnant cette position.

La réforme viserait à clarifier la distinction entre la réglementation relative à l'exercice d'une activité ambulante et celle relative au titre de circulation, et à simplifier les démarches à accomplir. Elle prévoit en particulier :

- la création d'une norme législative autonome relative aux obligations propres à l'activité ambulante : la loi de 69 deviendrait, exclusivement, avec l'abrogation de l'article 1er, un texte sur les titres de circulation,
- que la déclaration d'une activité ambulante resterait obligatoire soit auprès de la chambre des métiers, s'il s'agit d'un artisan, soit auprès de la chambre de commerce et d'industrie, s'il est commerçant. Elle serait donc ainsi initialisée au Centre de formalités des entreprises au moment de l'inscription, en même temps que le reste des formalités de création,
- le renouvellement périodique de cette déclaration qui se concrétiserait par la délivrance d'une carte spéciale professionnelle, avec photo (comme actuellement).

Il convient d'observer que si cette réforme va à son terme, elle aurait pour effet de maintenir l'obligation d'un titre de circulation tel que prévu par la loi de 1969 que pour les

seules personnes sans domicile fixe et n'ayant pas d'activités ambulantes commerciales ou artisanales. Ce constat justifierait la nécessité de faire procéder à une expertise sur la pertinence du maintien des dispositions relatives aux titres de circulation et plus largement sur celle du maintien de la loi de 1969.

S'agissant de la domiciliation des sans domicile fixe : ce sujet a été abordé au sein de la Commission sur la base des travaux d'un groupe de travail mis en place par la Direction générale de l'action sociale à la demande du Cabinet de la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, Catherine Vautrin. La commission a plus particulièrement examiné les propositions du groupe de travail ayant des implications sur la situation des Gens du Voyage, qui sont les suivantes :

- instaurer une procédure de domiciliation unique pour l'accès à l'ensemble des droits (RMI, CMU, carte d'identité...);
- assurer la reconnaissance de l'attestation d'élection de domicile par les services bancaires ;
- favoriser la citoyenneté : agrément en nombre suffisant de lieux de domiciliation pour permettre l'inscription sur les listes électorales ;
- réduire à six mois la durée de rattachement à une commune pour l'inscription sur les listes électorales ;
- exclure les mentions “absence de domicile fixe” sur les papiers officiels tels que les cartes grises.

Ces différentes propositions ont été accueillies favorablement par la Commission dans la mesure où elles visent non seulement à simplifier l'accès aux droits mais également à faire accéder la population des Gens du Voyage aux règles de droit commun.

Pour ma part, j'ai d'ores et déjà saisi M. le ministre de l'intérieur, Nicolas SARKOZY, d'une demande tendant à modifier la loi de 1969 concernant l'inscription des Gens du Voyage sur les listes électorales pour qu'il bénéficient des mêmes règles que les autres sans domicile fixe.”

Pierre Hérisson, Président de CNGCV ■

Modifications dans la loi de 69

seront prochainement touchés par la loi de janvier 1969. Ils sont plus nombreux et chacun est proposé isolément. Une remise en cause de l'exercice des activités

pour pouvoir être inscrit sur les listes électorales. Le projet d'une domiciliation unique pour toutes personnes sans domicile ni résidence fixe devrait modifier les dispositions de la loi de 1969.

Le projet de loi dit de simplification du droit présenté au Sénat par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie le 13 juillet 2006 propose dans son chapitre II différentes mesures de simplification en faveur des entreprises. Ainsi, le projet vise à abroger l'article 1er de la loi du 3 janvier 1969. Il a été présenté à la commission nationale consultative des Gens du Voyage le 14 décembre 2006.

Le III de l'article 8 de ce chapitre II supprime le caractère de titre de circulation de la carte de commerçant ambulante et en fait un document commercial.

Deux alinéas distinguent deux catégories de commer-

çants ou d'artisans ambulants :

► Le premier ceux qui disposent d'une habitation ou d'un établissement principal sur une commune. Ils devront faire une déclaration aux centres de formalités des entreprises et se verront remettre une carte professionnelle permettant l'exercice d'une activité ambulante.

► Le second alinéa, précise que les personnes sans domicile, ni résidence fixe de plus de six mois devront faire la même déclaration. Toutefois une ambiguïté voit le jour à la lecture du quatrième alinéa qui précise que la carte professionnelle est délivrée pour les déclarations dont il est question au premier alinéa, soit pour les seuls commerçants ambulants disposant d'un domicile fixe.

L'ambiguïté ne fut pas soulevée lors de la commission nationale consultative et chacun compris que la carte était délivrée dans tous les cas.

Les Voyageurs ont alors apporté des commentaires.

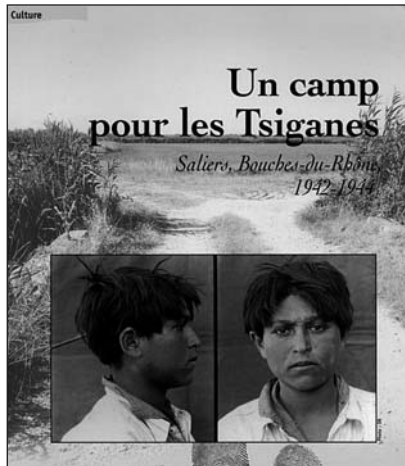
Puisque la carte est présentée comme un document qui relèverait du droit commun, il conviendrait qu'elle ne porte pas la mention SDF comme cela est trop souvent le cas sur la carte grise des véhicules. La carte professionnelle devrait préciser l'activité exercée par son titulaire, ceci au regard d'une nomenclature des métiers référencés en chambre consulaire. La standardisation permettra-t-elle de rendre compte de la diversité et des particularités des activités professionnelles des Voyageurs ?

Que vont devenir les activités déclarées sur les carnets de circulation, dites de subsistance, et qui ne suffisent pas à faire vivre une famille dont parle la circulaire du ministère de l'Intérieur 71-180 du 25 mars 1971 comme celles de “chiffonniers”, de collecteurs d'épaves (vieux papiers et cartons, chiffons, ferrailles) ?

En outre, le projet de loi simplification du droit renforce la capacité des communes à exercer un contrôle sur les marchés.

Didier Botton ■

Festival "Itinérances Tsiganes"



Expo

Des centaines de lyonnais sont venus découvrir et apprécier trois expositions exceptionnelles sur Lyon.

C'est tout d'abord l'exposition **Les Tsiganes dans la B.D.** conçue par la Communauté Tsigane d'Angoulême et le Centre Social des Alliers qui fut présentée à la Librairie A Plus d'Un Titre. Pour le plus grand bonheur des amoureux de la bande dessinée, une trentaine d'affiches retraçaient l'apparition et donc l'image véhiculée du peuple Tsigane au travers de l'évolution de la Bande Dessinée.

La Maison des Passages recevait pendant ce temps l'exposition **Un camp pour les Tsiganes : Saliers 1942-1944** (réalisée par les Archives Départementales des Bouches du Rhône). Celle-ci présente successivement les origines et l'itinéraire des différentes communautés Tsiganes ; la politique de contrôle et le fichage systématique des XIX^e et début XX^e siècle (carnet anthropométrique de 1912) jusqu'à l'internement forcé de milliers de "nomades" à partir de 1942, notamment au sein du camp de Saliers.

Les portraits et témoignages présentés ici demeurent exceptionnels en illustrant une mémoire qui est en proie de s'effacer, tant les langues et les souvenirs restent figés sur ce passé si douloureux...

Deux artistes Tsiganes s'exposaient sur Lyon

- Gaby Jimenez, artiste peintre
- Marina Rosselle, une jeune sculptrice engagée

Au-delà de ses œuvres, Marina nous présentait ses actions au quotidien auprès des Gens du Voyage. Elle concourt actuellement pour des prix jeunesse afin d'obtenir des



L'année 2006 à Lyon fut ponctuée par trois semaines d'évènements autour du monde des Tsiganes. Concerts, expositions, bandes dessinées, conférences, peintures, lectures ont agrémenté les soirées des lyonnais.

En partenariat avec la revue "Etudes Tsiganes", l'ARTAG, la FNASAT- Gens du Voyage, La Maison des Passages, Les archives départementales des Bouches du Rhône, la MJC du Vieux- Lyon, la librairie "A Plus d'un Titre" et l'Espace Pandora ont participé au projet.



fonds pour mettre en place un camion- atelier avec lequel elle parcourt les terrains, pour partager sa passion avec les Voyageurs.

Concerts

C'est sur un rythme endiablé que le groupe de flamenco **Aguadulce**, originaire de Saint-Priest, a donné une représentation le 10 décembre dernier dans les locaux de la Maison des Passages.



On notera la présence, très remarquée, d'une danseuse de flamenco qui complétait admirablement, de par sa grâce et son dynamisme, la musique et les voix du groupe.

Un concert très apprécié par le public au même titre que nos amis de **Sinti Swing**.



Les frères Félix dans leur nouvelle formation nous ont offert plus de deux heures de concert et d'échanges avec la salle. Les Sinti ont, en effet, une nouvelle fois, réaffirmé leur talent et leur amour du jazz en rendant hommage aux pères fondateurs; histoire du jazz manouche et anecdotes sur le maître Django ont rendu cette rencontre chaleureuse et intimiste...

CD en vente à l'ARTAG

Conférences

Les Tsiganes histoire et présence aujourd'hui
Alain Reyniers

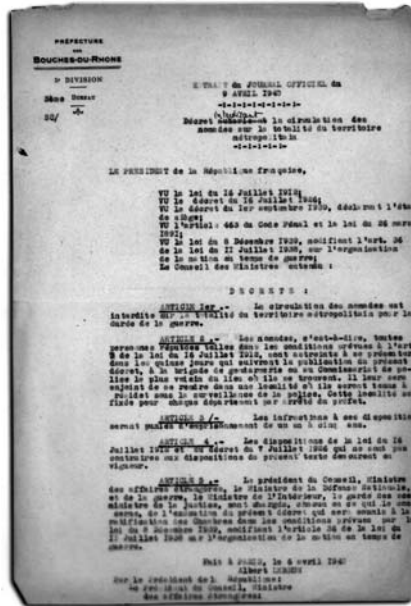
Qui sont les Roms, les Manouches, les Sintis, les Gitans... ? Sont-ils tous nomades ? Que signifie pour eux la sédentarisation ?

Quelles sont les conditions de travail, d'habitat, de santé... ? Quelle place

accorde l'Union Européenne à cette communauté qui s'élève pourtant à près de 12 millions de personnes ? [...] C'est tout autant de questions, plus ou moins générales et complexes à la fois, qui ont été soulevées lors de la rencontre des lyonnais avec le directeur d'Etudes Tsiganes, Alain Reyniers. Beaucoup d'intérêt et d'échanges mais encore trop peu de témoignages de Voyageurs face aux Gadje présents qui souhaitaient savoir et apprendre...

Ces barbelés oubliés par l'Histoire

Jacques Sigot



Plus qu'une conférence, c'est un cours magistralement dispensé par Monsieur l'instituteur, Jacques Sigot, que nous avons reçu à la Maison des Passages. De l'origine indoue du peuple Tsigane, en passant par les diverses migrations et communautés formées au cours des XIII^e et XIV^e siècles, jusqu'au contrôle permanent que ce(s) peuple(s) a (ont) toujours subi, pour en arriver au décret du 6 avril 1940 qui prescrit l'internement des "nomades" et "tous les ambulants de type romani" (visés par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1912).

La reconnaissance de l'internement des Tsiganes en France et en Europe est le combat mené par cet instituteur passionné et déterminé, depuis plusieurs décennies.

Alors un grand merci à tous les participants et organisateurs de cette quinzaine Tsigane !

Événement qui sera reconduit cette année du 19 au 27 octobre 2007 avec un itinéraire encore plus large ; partant de la Maison des Passages, en passant chez nos différents partenaires de Lyon, pour aller jusqu'aux terrains des Voyageurs !

En espérant que le public et les Voyageurs soient encore plus nombreux au rendez-vous !

Projet de loi sur la délinquance : réaction des associations

Paris, le 17 novembre 2006

Lettre ouverte à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
- Messieurs les Présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale
- Mesdames, Messieurs les députés ;

Le nombre de places réalisées sur le territoire nationale pour l'accueil des "Gens du Voyage" demeure à ce jour très insuffisant au regard des besoins recensés dans l'ensemble des plans départementaux établis à cet effet par la loi du 5 juillet 2000.

Face à un besoin total estimé à 40 000 places, environ 8 000 sont aujourd'hui officiellement disponibles, soit moins de 20% de l'objectif affiché, plus de 6 ans après l'adoption de cette loi. Cette pénurie est créée par la défaillance, voire l'opposition des élus locaux, qui sont les seuls responsables de la non réalisation de ces aires, pourtant imposées par la loi. Dès lors, la possibilité pour les personnes vivant en caravanes de stationner de manière régulière est plus que réduite. Elle contraint inévitablement ces familles à s'installer sur des terrains disponibles non prévus à cet effet, faute de places légales. Malgré ce constat partagé par tous et assumé

par l'Etat, le Gouvernement et le Parlement ont déjà décidé en 2003, dans la loi de sécurité intérieure, de renforcer les sanctions à l'encontre des installations des "Gens du Voyage" hors des aires autorisées. A l'inverse, aucune condamnation des maires qui refusent de se mettre en conformité avec la loi qui leur impose de réaliser ces aires n'est prévue. De telles mesures demeurent injustes et irresponsables. Elles jettent l'opprobre sur ceux qui subissent au quotidien cette carence de places alors qu'ils n'en sont que les victimes et elles créent un climat de tension préjudiciable à tous.

Dans le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance en débat à l'Assemblée nationale, que nous dénonçons par ailleurs dans la globalité, un amendement présenté par Monsieur Hérisson, adopté au sénat (cf. annexe 1), marque une nouvelle étape supplémentaire dans l'inacceptable. Il prévoit qu'en cas de stationnement irrégulier, le maire ou le propriétaire du terrain occupé peut demander au préfet une mise en demeure aux occupants pour quitter les lieux dans un délai qui peut être réduit à 24 heures. Les familles peuvent alors, dans cette même journée, demander son annulation au tribunal administratif, recours qui serait suspensif le temps pour le tribunal de statuer sous 3 jours. Sinon ou faute de départ volontaire, le préfet sur sa seule décision peut procéder à l'évacuation forcée du terrain. Ce projet d'article, s'il était voté par le Parlement, porterait très grave-

ment atteinte aux droits fondamentaux des "Gens du Voyage" (cf. annexe 2) :

► D'une part, du fait de la suppression de l'intervention préalable de l'autorité judiciaire, qui est en vertu de l'article 66 de la Constitution garante du respect des libertés individuelles, au profit d'une seule possibilité de recours administratif à posteriori ;

► D'autre part, en raison de l'atteinte flagrante au principe d'inviolabilité du domicile, ici les caravanes qui constituent l'habitat permanent des "Gens du Voyage", qui pourraient être évacuées sans aucun contrôle de la procédure par le juge judiciaire, ce qu'avait déjà rappelé le Conseil Constitutionnel en 2003 ;

► Enfin, par la rupture de l'égalité des citoyens devant la Justice avec une atteinte aux droits de la défense des seuls "Gens du Voyage" avec des délais de recours qui peuvent varier d'une situation à l'autre, d'un préfet à l'autre, et qui peuvent être réduits à une seule journée.

► C'est pourquoi, nous vous demandons instamment d'intervenir afin de retirer ces dispositions anticonstitutionnelles qui réduiraient encore la citoyenneté des "Gens du Voyage" et stigmatiseraient des personnes qui n'aspirent qu'à l'égalité des droits.

Associations signataires : FNASAT, LDH, FAPIL, Syndicat de la Magistrature, MRAP, ANGVC ■

CHRONIQUE DES REJETS ORDINAIRES

Note interne de La Banque Postale...

Cette chronique a pour objet de faire des constats. Elle ne se veut pas polémique. Elle souhaite simplement rappeler qu'il existe des Gens du Voyage dont on parle beaucoup mais qu'on n'entend jamais. Et pourtant ils aimeraient être, sinon entendus, du moins écoutés.

Un Voyageur de Lisses, client à la Banque Postale, reçoit en janvier dernier un courrier de son établissement financier lui demandant de renvoyer son livret de retrait pour son remplacement par une "carte postépargne". Celui-ci ren-

voie comme demandé son livret mais se fait convoquer quelques jours plus tard par son bureau de poste. Au guichet, on lui fait savoir que la transformation de son livret en carte ne sera pas possible et on lui remet le courrier de refus renvoyé par le Centre financier de la Source. Ce courrier de refus était en tout état de cause destiné à l'interne et stipule: "Veuillez trouver en retour la demande de transformation en postépargne —au nom de—. Le titulaire faisant partie de la catégorie "Gens du Voyage" ne peut prétendre qu'au livret physique uniquement."

Face à ce refus catégoriel, l'Association Des Gens du Voyage de l'Essonne qui accompagnait le Voyageur, interpelle directement le

Centre Financier de la Source pour avoir de plus amples explications; ce dernier fonde son refus sur une "prétendue" loi! Ce refus catégoriel s'appuie certainement sur des dispositions de leur règlement intérieur, mais n'est en aucun cas contenu dans une loi. Aucun fondement juridique ne peut justifier une telle discrimination, pour la Banque Postale, le Voyageur ne pouvait obtenir de carte postépargne car il ne détenait pas d'adresse.

La loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements Financiers rappelle en son article 58 que : "Tout particulier a droit à un compte en banque." Néanmoins, l'institution n'a pas l'obligation de proposer à ses clients toute

la gamme de ses services (cartes de paiement, chèquiers, crédits...), elle doit toutefois ouvrir au minimum les services au guichet. Il faut rappeler que cette "carte postépargne" reste une simple carte de retrait (avec ou sans possibilité de découvert possible), de la même manière qu'un livret physique.

Ce n'est donc pas le refus en lui-même mais la motivation du refus, à savoir l'appartenance à la "catégorie Gens du Voyage" qui est condamnable. Il serait intéressant de savoir comment se positionnerait la HALDE... (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité).

Propos recueillis par A.A. auprès de l'ADGVE ■

ET ENCORE...

Témoignages sur... Marie à l'Elysée ! (Suite Le Monde Tsigane n°21...)

Elle s'était mise toute belle, Marie...

Ce jour là, elle n'était plus "la gitane" ou "la manouche" dont on se détourne. Elle était la femme choisie pour recevoir un prix Hélioscope de la Fondation des Hôpitaux de Paris et de France !

Pour la première fois, elle allait prendre le TGV, voir Paris et répondre à l'invitation de la première Dame de France, Bernadette CHIRAC, au Palais de l'Elysée...

Ce prix n'était pas n'importe lequel ! Il récompensait un travail réalisé pendant plus d'un an par des animatrices du Centre Social les Alliers, le service Relations Humaines de l'Hôpital d'Angoulême, des Conseillères en

Action Sociale de la CAF et surtout des Voyageurs. La finalité de cette opération : améliorer la communication entre l'hôpital et les Voyageurs par une meilleure connaissance réciproque de la culture Tsigane et du milieu hospitalier. Pour ce faire, des réunions ont été organisées afin que les hospitaliers et les Gens du Voyage se rencontrent dans des circonstances autres qu'une maladie ou un accident... Ainsi, ils ont pu apprendre

à se connaître mutuellement.

Il a également fallu recueillir les ressentis de chacun, exploiter les témoignages de tous pour pouvoir mieux comprendre les différents malentendus... un réel travail d'équipe a été nécessaire !

Mais, outre cette formidable journée qu'une petite délégation a passé à Paris, le résultat est là ! Aujourd'hui,

une grande partie des Voyageurs d'Angoulême et ses alentours est au courant du travail réalisé. Ainsi, les règles imposées par l'hôpital sont prises en compte par chacun. De même, le personnel hospitalier s'est vu mettre à disposition un **guide réali- sé qui s'intitule "le guide du Voyageur et du soignant"**. Dans celui-ci, sont reprises les caracté- ristiques principales des Voyageurs ainsi que l'organi- sation globale de l'hôpital...Ce guide n'a pas la prétention de tout apprendre sur l'un ou l'autre mais de faire qu'ils ne soient plus étrangers les uns pour les autres...

Et voilà ! Marie, très impliquée dans ce travail, s'est retrouvée face à Mme Chirac pour représenter les personnes qui ont fait de ce travail une initiative tout à fait innovante pour la France ! Tout le monde dans les grands palais de l'Elysée voulait parler à Marie, la Gitane chez le Roi ! Le temps d'une après-midi elle est devenue "la star de l'Elysée" ! C'est avec grand plaisir qu'elle a parlé à toute l'assistance de ses 8 enfants, ses 40 petits-enfants, sa caravane et des difficultés rencontrées dans son logement actuel...

Cette reconnaissance nous a permis de revaloriser notre travail et de nous donner du baume au cœur pour le poursuivre et faire en sorte que cette charte du Voyageur et du soignant, signée des deux parties, ne reste pas qu'un souvenir mais qu'elle vive avec nous et qu'elle évolue avec les besoins et les ressentis.

N.B/ Suite aux nombreuses demandes de partenaires concernant le "Guide du Voyageur et du Soignant", nous vous informons qu'il est disponible auprès du Centre Social les Alliers : cs.les-alliers@wanadoo.fr

Une Stèle au Camp des Alliers 60 ans après...

C'est devant plus de 150 personnes, dont une grande majorité de Voyageurs, que ce samedi 16 décembre 2006, au matin, fut inaugurée la stèle rue Brigade Rac à Angoulême dans la zone industrielle au milieu des usines, en mémoire à l'internement des Tsiganes de Charente, Charente Maritime et Lorraine entre 1940 et 1946.

C'était là, en ce lieu il y a 60 ans, que ce camp fut fermé, le dernier parmi la trentaine que comptait notre pays.

Micheline DECHELOTTE s'en souvient. Elle a fait partager avec émotion son témoignage de cette injustice, de cette douleur, de ces souffrances :

"On nous a dit, il y a un arrêté préfectoral... Vous ne pouvez pas rester sur le voyage. Il faut qu'on vous amène quelque part en sécurité. La sécurité, nous on la voyait pas de cette façon. Etre enfermés avec des fils de fer barbelés, des miradors, des gardiens... ; des hivers qui étaient très rudes et très froids ; on avait beaucoup de misère... Je remercie Dieu qu'un jour que jamais on ne revoit ça !"

Ensuite la lecture fut faite par deux jeunes Voyageurs, Jonathan et Sophie, arrières petits-enfants d'internés, de la liste de près de quatre vingt familles retrouvées dans les archives départementales.

Mr BAUER dit "Poulouche" de l'Association des Victimes Tsiganes, aux noms des "oubliés de l'histoire", dénonça avec vigueur et colère ce qui fut le dernier camp à être dissout en mai 1946, près de 2 ans après le départ des allemands. Il lança un appel : *"Il ne faut plus que des camps comme le camp d'Angoulême existe et que les hommes politiques et les hommes de la République Française luttent contre cette haine raciale... Des populations subissent encore un racisme au quotidien avec des conséquences indignes en terme de discrimination, de violence et d'exclusion..."*

Le jeune Valentino, 17 ans, devant la présence de son grand-père Paul VISSE interné à l'époque avec sa famille, a tenté de lire malgré le trac et l'émotion, le poème qu'il avait écrit pour cette commémoration.

De nombreux élus aussi étaient présents.

Le Maire d'Angoulême, Mr MOTTET, dans son discours, a tenu à dire aux Voyageurs : *"Vous êtes de cette terre, vous êtes d'ici et votre place est parmi nous, sous des formes de vie qui sont parfois différentes des nôtres, et c'est bien ainsi. Vous êtes des hommes et des femmes de Charente qui pour beaucoup d'entre vous, avez pris racine dans ce département, avez fondé des familles... Voilà, c'est à travers cette multiplicité de parcours et de choix que nous devons être à vos côtés..."*

Le Président du Conseil Général, Mr BOUTTANT, prit la parole : *"Ce peuple de Voyageurs que vous êtes est un peuple d'hommes et de femmes aux semelles de vent. A un moment donné de notre histoire commune, ces hommes et ces femmes aux semelles de vent se sont trouvés contraints, oppo-*

sés à des hommes aux semelles de plomb qui ont voulu rogner cette liberté à laquelle vous étiez tant attachés".

Le représentant de l'Etat, la Directrice du Cabinet du Préfet, Mme QUINGUE-BOPPE, a ajouté : *"Je salue ici cette initiative qui nous rassemble, qui nous rappelle à tous que les Gens du Voyage ont été eux aussi victimes de la guerre, de l'occupation allemande et de ses suites et qui leur restitue aux yeux de tous leur part de souffrance."*

Etaient également présents dans l'assemblée, le Député Mr VIOLLET, le Vice-président de la Région, Mr LAVAUD, l'évêque d'Angoulême, Monseigneur DAGUENS, ainsi que plusieurs vice-présidents du Conseil Général et plusieurs adjoints au Maire d'Angoulême.

La cérémonie a été clôturée par la marseillaise version Django REINHARDT, interprétée avec beaucoup de sensibilité et dans un parfait respect par les musiciens manouches de ROMANO SWING.



Proposé par l'association du Centre Social les Alliers, un pot de partage et d'amitié regroupait, malgré le froid, l'assistance encore toute émue mais satisfaite de ce moment de reconnaissance, de réparation d'un oubli, de l'oubli de l'histoire des Voyageurs.

L'initiative de cette commémoration avec la pose d'une stèle, avait été prise en début d'année 2006 par un groupe d'une quinzaine de bénévoles, Voyageurs et Gadjé du Centre Social les Alliers. Par leur implication, tous ont contribué efficacement à la réussite de cette matinée.

Maintenant avec le recul, la satisfaction reste forte d'avoir pu rendre publique la parole aux Voyageurs et d'avoir œuvré à une forme de reconnaissance indispensable pour que ces hommes et ces femmes soient enfin regardés et traités comme des citoyens à part entière.

Michel Vaudon ■

ABONNEMENTS

Je souhaite être abonné(e) à "Monde Tsigane"

Pour un an (soit 4 numéros, à partir de la date d'abonnement)

● **Abonnement d'un an (soit 4 numéros)**

un seul exemplaire 15 € 7,5 € étudiants et bénéficiaires des minima sociaux
5 exemplaires 20 €
10 exemplaires 25 €

Pour tout autre nombre d'exemplaires, contactez-nous au 04 72 04 16 80

● **Abonnement de soutien d'un an** 76 €

ADHESION

Je souhaite adhérer à l'Artag et verse une cotisation annuelle de 15 €
(L'adhésion ne donne pas droit gratuitement à l'abonnement au journal)

NOM PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TELEPHONE E-mail.....

Merci de joindre un chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Artag, BP 105 69151 Décines LYON France Cedex

Monde Tsigane

Artag

Editeur : Artag / 15 ch A.Renoir
69120 Vaulx-en-Velin / LYON FRANCE
Tél : 04 78 79 60 80 / Fax : 04 78 82 06 88
E-mail : artag@wanadoo.fr

L'Artag est une association fédérée
au réseau de la FNASAT

Directeur de publication :
Franck SICLER

Directeur de rédaction :
Philippe ETIENNE

Comité de rédaction :
Jean BONNARD

Marlène BORTOLOTTI
Aurélien AMIROUCHE

Pascale AVRIL
Xavier POUSSET

Conception Graphique : N. NAVARRE

Photographie : ARTAG

Imprimerie : DUPLI
Prix du N° : 3,8 €

Abonnement annuel : 15 €

CPPAP : 0404 G 81529
N° ISSN : 1631-2473
Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2006
Nombre de pages : 8
Tirage : 1000 exemplaires

Trimestriel :

Janvier / Avril / Juillet / Octobre